

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 155-2/2022/7.5.3

Annule et remplace la
délibération N° 155/2022

Date convocation : 24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX,
SINIBALDI N., TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU,
GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Mme ALLEMAND,

Procurations :

Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC,
M. MARTIN à M. DAMBLEMONT

Elus en exercice : 27

Présents : 23

Absents : 1

Procurations : 3

Votants : 26

Objet : Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations « La Gaule Cazouline » et « Les dégustateurs d'Ensérune »

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part des associations « La Gaule Cazouline » et « Les dégustateurs d'Ensérune », qui sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la rénovation du local qu'elles utilisent communément.

Cette demande de subvention, d'un montant de 2 600 €, est destinée à financer les dépenses de matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux qui ont été effectués bénévolement par les membres des deux associations.

Une subvention de 1 500 € étant versée par le Département, Monsieur le Maire propose d'accorder, en complément, une aide de 1 100 € aux associations « La Gaule Cazouline » et « Les dégustateurs d'Ensérune ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** la demande d'aide financière des associations « La Gaule Cazouline » et « Les dégustateurs d'Ensérune » d'un montant de 1 100 € afin de les aider à financer les dépenses de matériaux et fournitures nécessaires à la rénovation du local qu'elles occupent.
- **DIT** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2022.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé, sur le budget communal 2022.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 05 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL www.E-legalite.com